

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 168-29 intitulé « *Règlement modifiant le règlement no 168 relatif à la taxation foncière, ainsi qu'à la tarification des services dispensés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023* ».
2. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 8 février 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière